

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AGEN - 4701 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 11/08/2025 - 6015 - 2022 B 00310 - 911 950 665 - 2 SILVA

Certifié conforme à l'original le président

Dasi

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).



N°15949*06

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2 SILVA</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>722 IMPASSE PEYREMAIL 47110 STE LIVRADE SUR LOT</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>19</u>					
Numéro SIRET* <u>91195066500016</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, <u>30/09/2024</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	AC				
		Frais de développement* CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG				
		Fonds commercial (1) AH	AI	10 000			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	71 655	95 213		
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	70 832	79 209		
		Immobilisations en cours AV	AW				
		Avances et acomptes AX	AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
			Autres participations CU	CV			
Créances rattachées à des participations BB	BC						
Autres titres immobilisés BD	BE		115	115			
Prêts BF	BG						
Autres immobilisations financières* BH	BI		3 144	3 144			
TOTAL (II)		BJ	330 168	BK	142 487	187 681	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	12 667	BM		12 667	
		En cours de production de biens BN	26 050	BO		26 050	
		En cours de production de services BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR		BS			
		Marchandises BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV			BW		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	87 261	50	BY	87 211	
		Autres créances (3) BZ	15 822		CA	15 822	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB			CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD			CE		
Disponibilités CF		62 043		CG	62 043		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	1 230		CI	1 230		
	TOTAL (III) CJ	205 074	50	CK	205 024		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI) CO	535 242	142 537	392 705			
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP	(3) Part à plus d'1 an : CR					
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Copyright Groupe ISA (2024) ISALUMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2 SILVA		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 000)			DA	2 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	200		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)			DG			
	Report à nouveau			DH	34 648		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	34 283		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	71 131		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN				
TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	217 877		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)			DV	2 419		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	57 950		
	Dettes fiscales et sociales			DY	41 539		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	1 789		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	321 574			
Ecart de conversion passif *			ED	TOTAL (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	392 705			
RENVUOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			Ecart de réévaluation libre		1D		
			Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1G	152 699		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1H			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS 2 SILVA		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
		1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	10 000	KE			
CORPORELLES	Terrains			KG		KH			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK	KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN	KO		
	Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ	KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS	162 545	KT	KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	3 400	KW	KX			
		Matériel de transport *	KY	144 562	KZ	LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	2 080	LC	LD			
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG			
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ				
	Avances et acomptes	LK		LL	LM				
TOTAL III		LN	312 587	LO		LP			
						8 322			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T			
	Autres participations	8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés	IP	115	IR		IS			
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	3 144	IU		IV			
	TOTAL IV		LQ	3 259	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	325 845	ØH		ØJ			
						8 322			
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	10 000
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	4 000	MK	166 868	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	3 400	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	144 562	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	2 080	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
TOTAL III		IY		NG	4 000	NH	316 909	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	115	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	3 144	2G	
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	3 259	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	4 000	ØL	330 168	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 2 SILVA					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le <u>30/09/2024</u>						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p>						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....					-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....					=	
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS 2 SILVA				Néant <input type="checkbox"/> *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U	50	6V		6W	50
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B		TY	50	TZ		UA	50	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB	50	UC		UD	50	
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		UE	50	UF				
			UG		UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

Désignation de l' entreprise : SAS 2 SILVA				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	3 144	UV		UW	3 144			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	60		60					
	Autres créances clients		UX	87 201		87 201					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	439		439				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	4 945		4 945				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	10 438		10 438					
	Charges constatées d'avance		VS	1 230		1 230					
	TOTAUX		VT	107 458	VU	104 314	VV	3 144			
RENVUIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	217 877		49 002		168 875			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	57 950		57 950						
Personnel et comptes rattachés		8C	16 639		16 639						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	17 677		17 677						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	4 021		4 021					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 202		3 202					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	2 419		2 419						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 789		1 789						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	321 574	VZ	152 699		168 875				
RENVUIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	48 491	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l'entreprise : SAS 2 SILVA		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET <input type="checkbox"/>	Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N, clos le : 30/09/2024		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	34 283	
Charges non admises et déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XC		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB	XD		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW 450		
	Amendes et pénalités	WJ	450	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		XZ	XY	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	6 129	
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %						I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ		
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro						M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
TOTAL I						WR	40 862	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)						WU		
Régimes particuliers / impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV
		- imposées au taux de 0 %						WH
		- imposées au taux de 19 %						WP
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %						I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)						2A	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX		
Mesures d'incitation au bénéfice et exonérations*	Dédution au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	XF
	ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à dynamiser (art.44 quodécies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC	Zone de développement prioritaire (art.44 sexdecies)	PB
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	XG		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD			
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL						
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)						XI	40 862	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	40 862	

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS 2 SILVA</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(11)

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS 2 SILVA</u>										Néant <input type="checkbox"/> *										
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB	200													
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	34 848			ZD														
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE														
	TOTAL I	ØF	34 848			ZF														
						ZG	34 648													
						ZH	34 848													
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :										
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7	29 427			YQ	33 855													
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR														
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS														
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	24 599													
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				XQ	32 224													
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	1 997													
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	8 003													
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV														
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	137			ST	200 503													
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	267 325												
	- CFE, CVAE						YW	2 816												
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	5 669												
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD						YX	8 485												
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	121 637													
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	107 913													
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2023)					ØB	252 277													
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS														
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK														
	- Numéro de centre agréé *	XP						- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG													
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH													
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL												
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC												
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO												
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF												
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ														

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*						Valeur d'origine*		Valeur nette réévaluée*		Amortissements pratiqués en franchise d'impôt		Autres amortissements *		Valeur résiduelle															
①						②		③		④		⑤		⑥															
I. Immobilisations*	1	Plateau à trappe				500				375				125															
	2	Trémie				500				375				125															
	3	Silo en métal galvanisé p				3 000				1 352				1 648															
	4																												
	5																												
	6																												
	7																												
	8																												
	9																												
	10																												
	11																												
	12																												
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES						Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *																							
Prix de vente ⑦						Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧						Court terme ⑨						Long terme ⑩						Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪					
																		19 %		15 % ou 12,8 %		0 %							
I. Immobilisations*	1					-125		-125																					
	2					-125		-125																					
	3					-1 648		-1 648																					
	4																												
	5																												
	6																												
	7																												
	8																												
	9																												
	10																												
	11																												
	12																												
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés						+																					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						+																					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						+																					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée						+																					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice																											
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme																											
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*																											
	Cadre A: Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨								-1 897																				
Cadre B: Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩																													
Cadre C: autres plus-values taxable à 19% ⑪																													
								(A)				(B) avec une ventilation par taux		(C)															

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS 2 SILVA

Néant *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①	

- ① Entreprises soumises à l'IS
- ② Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS 2 SILVA				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

2 SILVA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 722 Impasse de Peyremail
47110 Sainte Livrade sur Lot
911 950 665 RCS Agen

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU DIX MARS DEUX-MILLE VINGT-CINQ

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 450 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 67.50 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 34 283 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 34 283 euros.**

Affectation

Dotation aux réserves :

- Dotation autres réserves :30 000 euros

Report à nouveau :

- Au report à nouveau : 4 283 euros.
- Solde du report à nouveau : 38 931 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

TROISIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur la convention de la location immobilière qui y est mentionnée.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

certifié conforme à l'original le président ~~Dasi~~

2 SILVA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 722 Impasse de Peyremail
47110 Sainte Livrade sur Lot
911 950 665 RCS Agen

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU DIX MARS DEUX-MILLE VINGT-CINQ

Le dix mars deux-mille vingt-cinq, à huit heures, les associés de la Société 2 SILVA se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 722 Impasse de Peyremail 47110 Sainte Livrade sur Lot, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du vingt février deux-mille vingt-cinq.

Monsieur Alves Fernandes Da Silva Daniel préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par l'article 19 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des associés participant à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par les statuts de la société, qui sont réputés présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus au Président ;

DS

- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 450 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 67.50 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 34 283 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice** : 34 283 euros.

Affectation

Dotations aux réserves :

- **Dotations autres réserves** : 30 000 euros

Report à nouveau :

- **Au report à nouveau** : 4 283 euros.
- **Solde du report à nouveau** : 38 931 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur la convention de la location immobilière qui y est mentionnée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
Alves Fernandes Da Silva Daniel

